

Règlement intérieur

L'Institut National du Travail et des Etudes Sociales a un règlement intérieur qui doit être lu et connu par tous les étudiants, afin d'appliquer les règles qui assurent le bon fonctionnement de notre institut.

La partie encadrée en fin de document doit être, dûment, remplie et signée. Ce document sera joint au dossier d'inscription.

INSCRIPTION

L'inscription est soumise à des procédures précises indiquant :

Inscription à distance : inscription en ligne (sur le site : www.inscription.tn) avec des délais à respecter.

Inscription présentielle : C'est l'inscription sur dossier où l'étudiant est appelé à déposer un dossier à l'administration de l'INTES avec des délais à respecter.

Remarque : L'administration peut refuser d'inscrire tout étudiant se présentant en dehors des délais ou présentant un dossier incomplet.

ATTESTATION D'INSCRIPTION ET CARTE D'ETUDIANT

L'attestation d'inscription ainsi que la carte d'étudiant ne sont délivrées qu'une seule fois.

RETRAIT D'INSCRIPTION :

Le retrait d'inscription nécessite le dépôt d'une demande au bureau d'ordre. Deux cas de figure se présentent :

- Retrait d'inscription pour raisons personnelles : la demande doit être déposée, au plus tard, un mois après le démarrage de l'année universitaire en cours.
- Retrait d'inscription pour des raisons médicales : la demande, accompagnée des pièces justificatives, doit être déposée, au plus tard, deux semaines avant les devoirs de synthèse du deuxième semestre.

DISCIPLINE et ABSENCE

1. Les étudiants doivent impérativement respecter les horaires des enseignements.
2. En cas de retard ou d'absence de l'enseignant, les étudiants doivent attendre pendant quinze minutes (15mn), à partir du début de la séance, avant de partir.
3. Les étudiants doivent consulter, régulièrement, les panneaux d'affichage.
4. Aucun étudiant ne peut quitter une salle de cours ou d'examen sans autorisation préalable de l'enseignant.
5. Les étudiants doivent respecter les enseignants et le personnel administratif et suivre leurs directives
6. Tout objet tel que téléphone-portable, baladeur, etc. doit être éteint pendant les cours.
7. Tout objet tel que téléphone-portable, baladeur est interdit pendant les examens, et les devoirs sous peine de sanctions disciplinaires.
8. La présence à tous les enseignements et aux rattrapages est obligatoire.

9. Les absences sont comptabilisées dès la première semaine (Cours et TD).
Les étudiants présentant des maladies chroniques pouvant perturber leur présence doivent présenter un dossier médical dès le début de l'année.
10. L'étudiant bénéficie d'une tolérance de 20% de la charge horaire d'une matière. Au-delà de cette limite, l'étudiant sera interdit de passer l'examen final de la matière en question. Seules les notes de DS et orale seront comptabilisées.
11. Les statistiques d'absence sont affichées, deux fois par semestre, sur les tableaux d'affichage. Un délai de quarante-huit heures (48h) est prévu pour les réclamations.
12. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux fermés de L'INTES : salles de cours, couloirs, amphi, hall d'entrée, salle de lecture, escaliers, etc.
Sous peine de sanctions disciplinaires.
13. Tout enregistrement sonore ou visuel pendant les cours et examens est interdit sans l'autorisation explicite de l'enseignant sous peine de sanctions disciplinaires.
14. Dans le cadre de leurs études, les étudiants doivent toujours avoir une tenue correcte et respectable.
15. L'étudiant est tenu de maintenir les locaux en bon état de propreté.

EXAMENS

1. Le planning des épreuves sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage, au moins, une semaine à l'avance. Il est considéré comme une convocation aux examens.
2. Tout étudiant accédant à une salle d'examen autre que celle à laquelle il est affecté peut être considéré en situation de tentative de fraude.

3. Les étudiants sont tenus de se présenter à la salle d'examen à l'heure figurant dans le planning des épreuves. Au-delà de quinze minutes (15') de retard l'étudiant sera interdit de passer l'épreuve.
4. Les étudiants doivent justifier de leur identité en présentant leur carte d'étudiant et/ou leur carte d'identité nationale ou leur passeport.
5. Tout étudiant ne peut quitter une salle d'examen qu'après l'écoulement de trente minutes (30'), à partir du début de l'épreuve sauf en cas de force majeure.
6. Les étudiants doivent obligatoirement signer une feuille d'émargement attestant de leur présence à l'examen. Deux signatures sont exigées : la première au début de l'épreuve et la seconde à la sortie après avoir remis sa copie d'examen. Un étudiant n'ayant pas émargé, à la sortie, sera considéré comme n'ayant pas rendu sa copie.
7. Les étudiants doivent, obligatoirement, remettre, avant de quitter la salle d'examens, leurs copies remplies conformément aux instructions figurant sur l'entête. Les brouillons ne peuvent être joints à la copie rendue et ne font pas l'objet d'une correction.
8. Les personnes aux besoins spécifiques, qui souhaiteraient bénéficier d'un prolongement de la durée de l'épreuve, doivent déposer, à la scolarité, une demande adressée au Directeur et ce, une semaine avant le démarrage des épreuves.
9. L'usage du téléphone portable est strictement interdit.
10. En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude de la part d'un étudiant, ses documents sont saisis et il est traduit devant le conseil de discipline.
11. Il est interdit de refaire des épreuves d'examens pour les étudiants absents.